



1-RAPPORT DE PRÉSENTATION

Évaluation Environnementale

PRESCRIPTION	18/12/2014
ARRÊT DE PROJET	04/12/2018
APPROBATION	10/09/2019



Par délégation le vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
P. Pineau

P. Pineau

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190910-V1-190910-AT02n-AU
Date de télértransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019

CONTENU

Préambule.....	2
1. Place de l'évaluation environnementale dans le processus d'élaboration du SCOT et du PLUi (loi « Grenelle II du 12 juillet 2012 »).....	2
2. Rappel des dispositions du code de l'urbanisme.....	2
1. Article L104-4	2
2. Article L104-5	2
3. Article R141-2.....	2
3. Cadre méthodologique de l'évaluation environnementale	2
1. Phase 1 : Etat initial de l'environnement et synthèse des enjeux.....	3
2. Phase 2 : Évaluation du PADD du SCOT	3
3. Phase 3 : Évaluation du DOO du SCOT.....	3
4. Phase 4 : Synthèse et évaluation du projet de SCOT.....	3
4. Etat initial de l'environnement : synthèse des enjeux	3
1. Synthèse de l'état initial de l'environnement	3
2. Synthèse des enjeux.....	12
5. Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma :	15
1. Les grandes orientations et leur spatialisation	15
2. Les secteurs de projet consommateurs de fonciers identifiés par le DOO du SCOT	23
3. Synthèse: incidences positives, incidences négatives du DOO et mesures d'évitement	24
4. Conclusion : approche en termes d'incidences cumulées.....	25
6. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement :	26
1. Incidences sur les secteurs à enjeux environnementaux.....	26
2. Incidences sur la santé humaine.....	29
3. Conclusion	29
7. Évaluation des incidences sur NATURA 2000 :.....	29
a. Les sites Natura 2000 concernés par le projet.....	30
b. Notion de liens écologiques fonctionnels entre sites Natura 2000	30
c. Analyse des incidences du projet sur NATURA 2000	30
d. Conclusion	31
8. Conclusion de l'évaluation environnementale :.....	31
9. Les indicateurs environnementaux de suivi du SCOT :.....	32

PREAMBULE

1. Place de l'évaluation environnementale dans le processus d'élaboration du SCOT et du PLUi (loi « Grenelle II du 12 juillet 2012 »)

Le SCOT est soumis systématiquement à évaluation environnementale (**article L104-1 du code de l'urbanisme**). Compte tenu de la présence de sites NATURA 2000 sur le territoire, l'évaluation des incidences NATURA 2000 devra également être effectuée.

2. Rappel des dispositions du code de l'urbanisme

1. Article L104-4

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

2. Article L104-5

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

3. Article R141-2

Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

3. Cadre méthodologique de l'évaluation environnementale

L'Évaluation environnementale du présent dossier a été réalisée par Chantal BARBEAU, géographe-urbaniste (Ouest Am').

Le parti pris du maître d'ouvrage a été d'élaborer un état initial de l'environnement commun entre les deux documents : SCOT et PLUi.

L'évaluation s'appuie également sur les informations produites dans le cadre du « porter à connaissance » de l'Etat.

L'évaluation a été établie sur la base des thématiques environnementales identifiées à l'article R 122-20 du code de l'environnement et à l'appui du « Guide de l'Évaluation Environnementale »¹. Elle a pour objectif d'examiner la cohérence du contenu du document produit avec les attendus de la réglementation (code de l'environnement et code de l'urbanisme).

Elle s'appuie aussi sur les compétences et l'expérience de Ouest Am' en matière d'Évaluation environnementale des documents d'urbanisme, qui ont permis de fixer la structure de l'Évaluation environnementale.

La rédaction du contenu de l'Évaluation Environnementale s'est faite de manière proportionnée au regard des enjeux. Il convient de noter que tous les enjeux ne peuvent cependant trouver des réponses adaptées compte tenu du fait que les évolutions à attendre ne relèvent pas seulement de la mise en œuvre du SCOT ne serait-ce qu'au regard de la diversité des acteurs du territoire et d'un certain nombre d'évolutions qui dépassent le périmètre du territoire.

L'Évaluation environnementale est conçue de manière à constituer un référentiel contextuel et temporel en vue de fournir des outils de gestion durables au projet du territoire. Ainsi, l'identification des enjeux fait ressortir d'emblée des indicateurs clés qui seront utilisés pour un suivi sur le long terme et assureront une forme de traçabilité du projet et de ses différentes composantes.

Il convient également de noter que l'Évaluation environnementale s'adapte à l'échelle du territoire et à la temporalité du projet. Ainsi, à l'échelle du SCOT, le niveau de précision géographique du projet et de ses traductions spatiales n'est pas celui d'un projet opérationnel. En cela, l'échelle du SCOT permet théoriquement des marges de manœuvre importantes en lien avec l'étendue des choix possibles. En cela, le SCOT est essentiel pour appréhender les incidences notables prévisibles du projet sur l'environnement d'une manière globale et adapter les choix stratégiques en conséquence, dans une logique de développement durable. L'exercice revêt malgré tout une difficulté particulière en lien avec la lisibilité ou l'absence de lisibilité des perspectives pour le territoire. Ces perspectives ne sont pas les mêmes sur des territoires de flux ou sur des territoires dont le développement repose sur leurs propres capacités à faire émerger des projets spécifiques. Dans ce second cas, la difficulté réside dans le niveau d'incertitudes lié aux nombreux paramètres à mobiliser pour faire émerger le projet et donc pour identifier ses implications spatialisées et leurs conséquences sur l'espace et les milieux.

¹ Guide du CGDD paru en 2011 : Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Dans ce second cas, le maintien de marges de manœuvres dans la mise en œuvre du SCOT s'avère donc nécessaires pour faciliter l'adaptation et le développement durable du territoire.

La Communauté de Communes du Thouarsais s'inscrit dans ce cadre. Mais son projet affirme des valeurs de développement durable qui n'excluent pas de mettre en œuvre des mesures de protection sur les espaces à enjeux patrimoniaux et en vue de la préservation des ressources, en particulier la ressource en eau.

L'Évaluation environnementale du SCOT de la Communauté de Communes du Thouarsais est menée de façon itérative et retracée ici. Ainsi, la méthode mise en œuvre vise à assurer une traçabilité de l'approche la plus explicite possible en s'appuyant sur les caractéristiques et sensibilités propres au territoire. Cette approche vise donc d'emblée à faire ressortir les incidences notables les plus évidentes sur les thématiques environnementales clés :

- Biodiversité et nature en ville
- Ressources en eau
- Risques, pollutions et santé
- Paysages
- Energie et climat

Ainsi, la démarche « Eviter – Réduire – Compenser » a-t-elle été menée spécifiquement au cours de l'élaboration du SCOT et est à poursuivre dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme de rang inférieur.

Enfin, l'avis de la MRAe a permis de préciser certaines dispositions concernant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques et la prise en compte du risque mouvement de terrain.

1. Phase 1 : Etat initial de l'environnement et synthèse des enjeux

Afin de faciliter l'appréhension du projet, une synthèse de l'Etat initial de l'environnement a été établie dans le présent document et a constitué le référentiel d'évaluation tout au long du processus d'élaboration du SCOT et en particulier aux phases clés du PADD et du DOO.

Le parti pris du maître d'ouvrage a été d'élaborer un état initial de l'environnement commun entre les deux documents : SCOT et PLUi avec cependant de nécessaires changements d'échelle en vue d'établir l'état initial de l'environnement du PLUi. Ainsi une actualisation de l'Etat initial de l'environnement a été effectuée au moment de l'arrêt du SCOT.

L'état initial de l'environnement a été réalisé par l'AURA pour les parties généralistes. Les services de la Communauté de communes ont été mis à contribution pour préciser certaines données, notamment chiffrées.

L'identification de la trame verte et bleue et de ses enjeux a été établie par Biotope. La version validée du rapport date du 31 08 2018. Il comprend la méthodologie de sa mise en œuvre.

L'inventaire des zones humides a été réalisé par NCA Environnement à l'échelle de chaque commune. La version validée du rapport date du 22 08 2018. Il comprend la méthodologie de sa mise en œuvre. A noter, cependant que l'inventaire de la commune de Cersay a été établi par l'association « Bocage Pays Branché » dans le cadre de l'élaboration récente de son PLU communal.

NB : Ces deux thématiques seront développées en deux temps pour permettre une appréhension des enjeux de protection adaptée à l'échelle plus fine du PLUi.

La Communauté de Communes a décidé en parallèle du SCOT et du PLUi d'élaborer un PCAET qui a nourri également le projet et l'évaluation environnementale. Le diagnostic et la stratégie PCAET ont été validés fin juin 2018. La stratégie du PCAET alimentera donc surtout le PLUi.

2. Phase 2 : Évaluation du PADD du SCOT

Une première évaluation a été menée à partir des documents de présentation, compte rendu de la réunion PPA de juin 2017 et du projet de PADD rédigé.

Elle repose sur les scénarios de développement sur lesquels s'est appuyée la validation du PADD et présentés dans le rapport de présentation et dans un second temps sur l'affinage du scénario retenu, dans une logique d'amélioration continue.

3. Phase 3 : Évaluation du DOO du SCOT

Le même procédé d'évaluation préliminaire a été effectué sur une version datant de janvier 2018 puis dans sa version de Juin 2018, sachant que l'élaboration du DOO a grandement tiré parti des réflexions menées au stade du PADD en ce qui concerne les enjeux environnementaux.

4. Phase 4 : Synthèse et évaluation du projet de SCOT

Cette dernière étape a consisté à consolider l'ensemble de la démarche et à en renforcer la cohérence. Elle retrace tout le processus et constitue le présent document.

4. Etat initial de l'environnement : synthèse des enjeux

1. Synthèse de l'état initial de l'environnement

Thème	Objectifs généraux	Articulation avec autres plans et programmes	Thématiques détaillées et enjeux généraux associés	<ul style="list-style-type: none"> • Points forts • Points faibles • Enjeu non significatif
Santé	<ul style="list-style-type: none"> • mettre en œuvre le droit reconnu de respirer un air qui ne nuise pas à la santé, • réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé, • réduire les inégalités en matière d'accès à un environnement de qualité, • définir les orientations et les objectifs en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de la demande énergétique, le développement des énergies renouvelables, la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation au changement climatique <ul style="list-style-type: none"> ○ dont la maîtrise les besoins en déplacements et prévenir les pollutions et les nuisances (L121-1) 	<ul style="list-style-type: none"> • SRCAE approuvé du 17 juin 2013 dont SRE • PCET du Conseil Régional Poitou Charente approuvé le 17 décembre 2012 • PCAET du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Historique des alertes à la pollution atmosphérique 	<p>Le PCAET approuvé le 4 juin 2019 fait le bilan des différents polluants atmosphériques présents sur le territoire.</p> <p>Trafic routier : vigilance sur les axes les plus fréquentés que sont la RD 938 et la RD 759.</p> <p>La RD 938 va être progressivement aménagée avec échangeurs dénivelés, rendant plus fluide le trafic.</p> <p>Territoire rural avec peu d'enjeux en termes de pollution atmosphérique du fait de l'importance modérée du trafic et d'un tissu industriel peu émetteur.</p> <p>Des opportunités représentées par la présence du végétal y compris dans les espaces urbains les plus denses tels que Thouars.</p> <p>Pollution ponctuelle liée aux activités agricoles : viticulture, et liées aux activités industries à Thouars (cf sites BASOL).</p>
			<ul style="list-style-type: none"> • Localisation optimale des activités : maîtrise des besoins en déplacements, facilitation des déplacements doux 	<p>Des flux qui convergent vers Thouars et dans une moindre mesure autour de Saint-Varent : forte concentration des emplois sur l'agglomération urbaine et des flux générés également pour le scolaire, le sport, et la culture vers Thouars.</p> <p>Etoile ferroviaire : un trafic voyageur deux fois plus élevé que celui de la gare de Bressuire, le réaménagement du pôle multimodal de la gare de Thouars, mais une réflexion à pousser quant à son accroche à l'agglomération de Thouars (continuités douces notamment).</p> <p>Un réseau ferré étendu et fonctionnel pour le fret industriel notamment.</p> <p>L'offre en équipements structurants est regroupée sur le pôle thouarsais.</p> <p>Pour les autres équipements de proximité, le territoire s'appuie sur les pôles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Saint Varent : RPI et sport • Oiron/Mauzé/Thouars/St-Varent : Santé • St Martin/St-Varent/Thouars/Oiron : Personnes âgées <p>Les besoins en mobilité quotidienne sont donc à adapter depuis les autres communes du thouarsais.</p> <p>Une offre ADSL et THD à renforcer, la fibre optique peu accessible.</p> <p>Situation de l'offre en transport collectif : organisation d'un TAD et du transport solidaire en complémentarité et pour desservir l'ensemble de la CCT, pôles intermodaux secondaires.</p> <p>Des modes doux pour les déplacements quotidiens à conforter (cf projet de territoire et étude mobilité), l'accessibilité au CHNDS (RD 759 : trafic en augmentation, incidences GES et nuisances sonores)</p>

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190910-V1-190910-AT02n-AU
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019

Thème	Objectifs généraux	Articulation avec autres plans et programmes	Thématiques détaillées et enjeux généraux associés	<ul style="list-style-type: none"> • Points forts • Points faibles • Enjeu non significatif 																
			<ul style="list-style-type: none"> • Les besoins en énergie : concevoir des projets urbains plus économes en vue d'une plus grande maîtrise des émissions de gaz à effet de serre liées 	<p>Equilibre habitat emploi à préserver : les distances domicile travail annuelles plus faibles que la moyenne régionale.</p> <p>Les objectifs de réduction des gaz à effet de serre qui devaient être atteints en 2020 ont été quasiment réalisés aujourd'hui grâce aux mesures et actions entreprises dans le cadre du programme TEPOS et du Plan Climat Air Energie Territorial.</p> <p>Les objectifs du PCAET sont déclinés pour des échéances court, moyen et long terme, permettant ainsi d'effectuer une évaluation continue des émissions de GES et de production d'Energies Renouvelables</p>																
			<ul style="list-style-type: none"> • Les formes urbaines compactes et plus denses autour des fonctions urbaines mixtes pour faciliter les déplacements doux 	<p>Une typologie des formes urbaines entre ville centre, bourgs, villages et écarts qui tient compte de la géographie du territoire (Est/Ouest)</p> <p>Les gradients de densité : de 40 bâtiments/ha (ville centre, centre-bourg, faubourg), 30 bâtiments/ha pour les hameaux, mais une densité moyenne sur les lotissements pour la période 1996-2014 de moins de 10 logements/ha, même si celle-ci a augmenté.</p> <p>Des réserves en extension importantes dans les communes dotées de POS ou de PLU :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Zonages POS/PLU(i)</th> <th>activité</th> <th>équipement</th> <th>habitat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Zone 2AU</td> <td>39</td> <td>0</td> <td>103</td> </tr> <tr> <td>Zone 1AU</td> <td>113</td> <td>60</td> <td>220</td> </tr> <tr> <td>Total 18 communes</td> <td>152</td> <td>60</td> <td>323</td> </tr> </tbody> </table> <p>Un potentiel de densification des bourgs et des zones d'activité économique à affiner dans le cadre de l'élaboration du PLUi.</p>	Zonages POS/PLU(i)	activité	équipement	habitat	Zone 2AU	39	0	103	Zone 1AU	113	60	220	Total 18 communes	152	60	323
Zonages POS/PLU(i)	activité	équipement	habitat																	
Zone 2AU	39	0	103																	
Zone 1AU	113	60	220																	
Total 18 communes	152	60	323																	
			<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de pistes cyclables 	<p>Une liaison touristique d'envergure nationale : la Vélo Francette et la Véloroute de la Vallée de l'Argenton</p> <p>Le développement de l'offre en itinéraires vélo est à l'étude via le Schéma directeur des mobilités et le plan vélo</p>																
			<ul style="list-style-type: none"> • Développer les énergies renouvelables pour lutter contre les rejets polluants. • Bilan et perspectives pour les différentes sources de production d'énergie renouvelable 	Voir thématique énergie																
			<ul style="list-style-type: none"> • Mobilité et déplacements : offre/demande (flux, modes alternatifs à la voiture, intermodalité, modes doux, covoiturage, lien avec les pôles de mobilité quotidiens, loisirs, touristiques) 	<p>Un pôle urbain majeur : la Ville de Thouars qui dispose d'un panel d'équipements et de services qui rayonnent sur les deux tiers du territoire</p> <p>Un pôle secondaire de Saint-Varent qui propose un niveau d'équipement moindre qui rayonne sur les communes environnantes</p>																

Thème	Objectifs généraux	Articulation avec autres plans et programmes	Thématiques détaillées et enjeux généraux associés	<ul style="list-style-type: none"> • Points forts • Points faibles • Enjeu non significatif 																																							
				<p>du sud-est du territoire.</p> <p>Une offre en structures d'accueil adaptée pour les populations spécifiques dont les personnes âgées ; mais le vieillissement de la population suppose de continuer à faire évoluer les capacités d'hébergement adaptées à la perte d'autonomie et de mobilité.</p> <p>Une offre pour la petite enfance, en équipements sportifs, et médicale de proximité plus faibles que sur les territoires voisins, en raison de densités de populations plus faibles, qui questionne l'accessibilité et l'offre de mobilité vers le pôle de Thouars en particulier, mais aussi vers les autres pôles (St Varent, Bressuire, le CHNDS...)</p>																																							
Energie	<p>Réduction de la dépendance énergétique : maîtrise des besoins en énergie, recours aux énergies renouvelables</p> <p>Lutte contre le changement climatique</p> <p>Rappel enjeux loi de transition énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 (par rapport à 2012), réduction de 20% d'ici 2020 - réduction de la consommation des énergies fossiles de 30 % en 2030 (par rapport à 2012) - part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de 32 % en 2030 - part du nucléaire dans la consommation finale d'électricité de 50 % à l'horizon 2025 (contre 75 % aujourd'hui) - réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 (par rapport à 1990). - réduire de 50 % les quantités de déchets mis en décharge 	<ul style="list-style-type: none"> • SRCAE approuvé du 17 juin 2013 dont SRE • PCET du Conseil Régional Poitou Charente approuvé le 17 décembre 2012, celui du département • PCAET approuvé le 4 juin 2019 	<p>Répartition des consommations en énergie finale (985 GWh) 2018²:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résidentiel</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>Tertiaire</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>Industrie</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>Agriculture</td> <td>6%</td> </tr> <tr> <td>Transport</td> <td>24%</td> </tr> <tr> <td>Déchet</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Territoire à énergie positive : TEPOS</p> <p>Bilan de la stratégie de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2030 en GWh :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type d'ENR</th> <th>Puissance installée en 2015</th> <th>Projets 2030</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bois Energie</td> <td>92</td> <td>92</td> </tr> <tr> <td>Biogaz -CHO TIPER</td> <td rowspan="2">27</td> <td rowspan="2">117</td> </tr> <tr> <td>Biogaz -Méthanisation</td> </tr> <tr> <td>Solaire thermique</td> <td>0.52</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Solaire photovoltaïque</td> <td>20</td> <td>80</td> </tr> <tr> <td>Géothermie / Aérothermie</td> <td>17</td> <td>37</td> </tr> <tr> <td>Eolien</td> <td>27</td> <td>277</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>184</td> <td>614</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> • 35% des émissions annuelles brutes de l'agriculture 	Secteur	%	Résidentiel	30%	Tertiaire	10%	Industrie	30%	Agriculture	6%	Transport	24%	Déchet	0%	Type d'ENR	Puissance installée en 2015	Projets 2030	Bois Energie	92	92	Biogaz -CHO TIPER	27	117	Biogaz -Méthanisation	Solaire thermique	0.52	11	Solaire photovoltaïque	20	80	Géothermie / Aérothermie	17	37	Eolien	27	277	Total	184	614	<p>Une palette énergétique importante et qui continue de se développer (objectif TEPOS) : Projets éoliens et de parcs solaires photovoltaïques.</p> <p>Réseaux de chaleur/chaufferie bois : il existe un parc de 6 chaufferies bois collectives depuis les années 2000 qui alimentent des équipements publics.</p> <p>Un accompagnement des habitants sur la rénovation énergétique, point d'appui à la poursuite de l'amélioration du parc pour réduire sa consommation énergétique.</p> <p>Rappel enjeux loi de transition énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 (par rapport à 2012), réduction de 20% d'ici 2020, - part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de 32 % en 2030 (elle était de 19 % en 2015: la production issue d'Energies Renouvelables a presque doublée - réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 (par rapport à 1990) : les objectifs de 2020 sont déjà atteints. <p>Objectifs TEPOS : environ -250 GWh en consommation d'énergie finale à l'horizon 2030</p> <p>La communauté de communes a réalisé un cadastre solaire afin de sensibiliser les acteurs du territoire.</p>
Secteur	%																																										
Résidentiel	30%																																										
Tertiaire	10%																																										
Industrie	30%																																										
Agriculture	6%																																										
Transport	24%																																										
Déchet	0%																																										
Type d'ENR	Puissance installée en 2015	Projets 2030																																									
Bois Energie	92	92																																									
Biogaz -CHO TIPER	27	117																																									
Biogaz -Méthanisation																																											
Solaire thermique	0.52	11																																									
Solaire photovoltaïque	20	80																																									
Géothermie / Aérothermie	17	37																																									
Eolien	27	277																																									
Total	184	614																																									

² Source : Communauté de Communes du Thouarsais d'après actualisation 2018 AREC d'après données 2015

Thème	Objectifs généraux	Articulation avec autres plans et programmes	Thématiques détaillées et enjeux généraux associés		<ul style="list-style-type: none"> • Points forts • Points faibles • Enjeu non significatif
	<p>d'ici 2025;</p> <ul style="list-style-type: none"> - recycler 55 % des déchets non dangereux ; - favoriser l'énergie issue de la valorisation des déchets non recyclables (réseaux de chaleur) ; - la sélection de dix territoires pilotes pour tester des politiques "zéro déchets". 		<p>séquestrés par la végétation sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gaz de ville sur l'agglomération thouarsaise • Précarité énergétique : contrat local d'engagement contre la précarité énergétique (30/05/2011) 		
			<p>Déchets</p> <p>SMITED</p> <p>Gestion des déchets et leurs effets sur l'environnement</p> <p>Un ISDND à Coulonges Thouarsais (la Loge) avec valorisation énergétique du biogaz</p> <p>5 déchetteries</p> <p>« Territoires zéro déchet, zéro gaspillage », "Territoire Économe en Ressources", Programme de prévention, élargissement au secteur économique</p>		<p>Des actions et des outils en place pour s'inscrire dans les objectifs de la loi sur la transition énergétique et ainsi réduire les besoins en enfouissement (le ISDND de la Loge a été modernisé récemment).</p> <p>Mais une offre de services à compléter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plateforme de compostage à activer (la plateforme du SMITED n'est pas utilisée) • Lieux de transit pour les matériaux réutilisables permettant de réduire les besoins d'extraction de matériaux dans les carrières (2 entreprises implantées sur le territoire – 2016 : 29% des 3 170 t de gravats valorisés et 34% des 3380 t en 2017) – décision fin 2017 de traiter sur le territoire tous les gravats non souillés produits sur le territoire. Les gravats souillés sont enfouis. • Collecte des D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques)
Biodiversité et nature en ville	<p>Continuités écologiques</p> <p>Attente sociale</p> <p>Changement climatique,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • SDAGE (2016-2021) • SAGE Layon Aubance (24 mars 2006), Thouet (élaboration en cours) • SRCE arrêté préfectoral du 3 novembre 2015 	Type de zonage	Surface sur le territoire en ha /% du territoire	<p>Des réservoirs écologiques en lien avec les enjeux régionaux bien identifiés : les systèmes bocagers, les plaines ouvertes, les pelouses sèches, les forêts et les milieux humides (vallée et cours d'eau) qui s'appuient en particulier sur les milieux naturels emblématiques reconnus (NATURA 2000, ENS, ZNIEFF, ZICO.)</p> <p>Des outils de gestion en cours (espaces publics riverains du Thouet)</p> <p>Nature en ville : Excellence environnementale dans la gestion des espaces verts de Thouars + accompagnement gestion des parcs et jardins</p> <p>Des paysages « verts » supports d'attractivité.</p> <p>Des espaces boisés très fractionnés.</p> <p>Un maillage bocager dense à l'ouest et des plaines très ouvertes à l'est, traduisant une géographie et des pratiques agricoles différentes et dont l'évolution est questionnée du fait du changement climatique et des mutations de l'agriculture.</p> <p>Le devenir des vallées, zones humides et mares dans un contexte agricole en mutation. (cf Vallée de l'Argenton : MAEC, CTMA, le Thouaret ?)</p> <p>Consommation du foncier agricole et naturel par le développement urbain qui augmente l'artificialisation et le fractionnement des milieux</p>
			ZNIEFF de type 1(21)	7219 ha / 11.59%	
			ZNIEFF de type 2 (3)	7951 ha / 12.77%	
			1 ZICO,	4929 ha/ 7.91%	
			NATURA 2000 (habitats : 1 zone, Oiseaux : 1 zone),	7615,5 ha / 12.23%	
			RNN géologie (Lias)	0.61 / 0.0%	
			4 ENS,	576.6 ha / 0.93%	
			Zones humides	1762.4 ha /2.83%	

Thème	Objectifs généraux	Articulation avec autres plans et programmes	Thématiques détaillées et enjeux généraux associés	<ul style="list-style-type: none"> • Points forts • Points faibles • Enjeu non significatif
Ressources en eau	<p>Reconquête de la qualité des eaux, à travers la protection des captages, la gestion des eaux usées, la gestion des eaux pluviales,</p> <p>Renforcement de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, notamment via le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques et la gestion durable des zones humides et des têtes de bassin versant.</p>	<p>Schéma départemental d'alimentation en eau potable (2010)</p> <p>SDAGE (2016-2021)</p> <p>SAGE Layon Aubance (24 mars 2006), Thouet (élaboration en cours)</p>	<p>Connaissance des masses d'eau : de surface et souterraines</p> <p>Vulnérabilité au changement climatique</p> <p>Trame bleue, zones humides</p> <p>Eau potable, préservation de la ressource</p> <ul style="list-style-type: none"> • ressource en eau pour alimenter les populations nouvelles disponible tant en quantité qu'en qualité. • s'assurer de l'existence d'une ou plusieurs ressources de secours ou d'une interconnexion. • s'assurer que le réseau d'eau potable est disponible en périphérie immédiate des projets de « zones à urbaniser » (1AU – immédiatement constructible) <p>Le document d'urbanisme devra également faire état du rendement (primaire) du réseau.</p> <p>Périmètres de protection de captage</p> <p>Une zone de baignade à Luché Thouarsais (les Adillons) et une à Moncontour : : qualité excellente</p> <p>Territoire classé en zone vulnérable nitrates d'origine agricole, en zone sensible (obligations réglementaires en matière de qualité minimale des eaux traitées de station d'épuration (azote phosphore), zone de répartition des eaux</p> <p>Assainissement</p> <p>Zonage d'assainissement collectif et non collectif : voir l'EIE sur les capacités et bilans de fonctionnement de chaque station d'épuration</p> <p>Le réseau eau pluvial est géré par les communes. On ne dispose pas de données homogènes sur la qualité du réseau.</p>	<p>Préservation de la qualité de la ressource en eau : protection des champs captant : enjeu communautaire majeur en raison d'un état chimique contrasté particulièrement sur les champs captant situés à l'Est du Thouet (nitrates et pesticides).</p> <p>Capacité en alimentation en eau potable : la qualité de l'eau distribuée est bonne grâce aux usines de traitement des eaux brutes.</p> <p>La performance du réseau de distribution est de 81.49% pour l'unité du Thouarsais et de 88.4% pour celle du Syndicat du Val de Loire. Ces rendements sont supérieurs au taux moyen en France de 80%.</p> <p>Vigilance sur l'adéquation entre projets de développement urbain et capacité des STEP (surcharges hydrauliques principalement rencontrées sur la ville de Thouars). Globalement, les STEP ont la capacité d'absorber le développement urbain et permettent de maîtriser les rejets polluants.</p> <p>Cohérence et lisibilité vis-à-vis des actions de reconquête de la qualité de l'eau auprès des exploitants agricoles (Programme re-sources)</p> <p>Cohérence des outils de protection et de gestion des milieux aquatiques et humides (cf TVB : zones humides, mares, cours d'eau, bocage, prairies ...)</p> <p>Une valorisation piscicole des cours d'eau : biodiversité, loisirs, tourisme</p> <p>Une compétence assainissement de la Communauté de communes récente</p> <p>Des zonages d'assainissement à harmoniser</p>
Ressources du sol et du sous-sol	<p>Pérennité de la ressource</p> <p>Maitrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma départemental des carrières (4 novembre 2004) • Charte agricole • Plan 	<ul style="list-style-type: none"> • Contexte physique et paysager : conditionne le développement urbain • SAU : 49570 ha (79.7% du territoire) • Surface en AOC et en IGP • 4 carrières : <ul style="list-style-type: none"> ○ Saint-Varent : 224.8 ha 	<p>Exploitation du sous-sol</p> <p>Des matériaux diversifiés</p> <p>Une accroche systématique des carrières au réseau ferroviaire</p> <p>Une économie circulaire en cours de développement autour des déchets du BTP en particulier</p>

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190910-V1-190910-AT02n-AU
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019

Thème	Objectifs généraux	Articulation avec autres plans et programmes	Thématiques détaillées et enjeux généraux associés	<ul style="list-style-type: none"> • Points forts • Points faibles • Enjeu non significatif 																														
		départemental de l'alimentation en eau potable <ul style="list-style-type: none"> • Plans départementaux de gestion des déchets (OM, BTP, dangereux) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Coulonges-Thouarsais : 126.3 ha ○ Mauzé-Thouarsais : 146.9 ha ○ Sainte-Radegonde : 58.4 ha Soit 556.4 ha ³ <ul style="list-style-type: none"> • Viticulture • Plans d'eau • Corine Land Cover : 29 ha par an pour l'urbanisation +7 ha par an milieux naturels = 35 ha par an en moins pour l'agriculture, • Consommation foncière 2002-2015 42 ha par an dont : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour l'habitat : 26 ha/an ○ pour l'activité : 9 ha/an ○ pour les équipements et infrastructures : 8 ha/an Evolution de la consommation foncière entre 2002 et 2015 sur la CCT <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2002</th> <th>2015</th> <th colspan="3">Variation 2002-2015 (valeur, /an et en %)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Espace à dominante Habitat</td> <td>3 467</td> <td>3 825</td> <td>+357</td> <td>+26</td> <td>+10%</td> </tr> <tr> <td>Espace à dominante économique (y compris zones commerciales)</td> <td>280</td> <td>400</td> <td>+121</td> <td>+9</td> <td>+43%</td> </tr> <tr> <td>Espace à dominante équipements et infrastructures</td> <td>553</td> <td>659</td> <td>+106</td> <td>+8</td> <td>+19%</td> </tr> <tr> <td>Enveloppe urbaine CCT</td> <td>4 300</td> <td>4 884</td> <td>+584</td> <td>+42</td> <td>+14%</td> </tr> </tbody> </table> Source : CCT, données brutes traitées par le service urbanisme.		2002	2015	Variation 2002-2015 (valeur, /an et en %)			Espace à dominante Habitat	3 467	3 825	+357	+26	+10%	Espace à dominante économique (y compris zones commerciales)	280	400	+121	+9	+43%	Espace à dominante équipements et infrastructures	553	659	+106	+8	+19%	Enveloppe urbaine CCT	4 300	4 884	+584	+42	+14%	<ul style="list-style-type: none"> Des projets d'extension de carrière autorisés au sein du périmètre d'exploitation qui ont fait l'objet d'étude d'impact Agronomie : diversité des sols et des productions (AOC et IGP) avec une répartition géographique saillante (polyculture élevage à l'ouest, grandes cultures à l'est et viticulture au nord) Des productions pérennes à prendre en compte Des exploitations qui s'agrandissent, mais une démographie en baisse, et un délaissement progressif de certains milieux : fonds de vallée... Une organisation parcellaire très dispersée qui nuit à la fonctionnalité des exploitations La préservation de la ressource en eau : conciliation des pratiques agricoles et de la protection des captages en eau potable. Des productions à forte valeur ajoutée mais tributaires de l'irrigation. Irrigation : +6.1% soit plus fort que la moyenne départementale (5.4%) et national (5.9%) Une agriculture moins présente sur l'agglomération Un ancrage dans le territoire porté aussi par la filière agroindustrielle et les besoins en main d'œuvre saisonnière, le développement des circuits courts, l'agrotourisme Consommation du foncier agricole et naturel par le développement urbain qui réduit la lisibilité
	2002	2015	Variation 2002-2015 (valeur, /an et en %)																															
Espace à dominante Habitat	3 467	3 825	+357	+26	+10%																													
Espace à dominante économique (y compris zones commerciales)	280	400	+121	+9	+43%																													
Espace à dominante équipements et infrastructures	553	659	+106	+8	+19%																													
Enveloppe urbaine CCT	4 300	4 884	+584	+42	+14%																													

³ Source : service SIG du Pays Thouarsais – 12/03/2018

Thème	Objectifs généraux	Articulation avec autres plans et programmes	Thématiques détaillées et enjeux généraux associés	<ul style="list-style-type: none"> • Points forts • Points faibles • Enjeu non significatif
Risques, pollutions et santé	<p>Risque climatique</p> <p>Risque naturel</p> <p>Actions de non aggravation, voire de diminution de la vulnérabilité des personnes et des biens</p>	<p>Compatibilité avec PRGI (plan régional de gestion du risque inondation en consultation)</p> <p>PAPI 3 (Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations) sur la gestion du risque inondation à l'échelle des territoires, en cours de consultation</p> <p>Plan régional ou inter-régional de prévention et de gestion des déchets dangereux en cours d'élaboration (projet consultable)</p> <p>Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux 2013-2025 adopté par la Séance Publique du Conseil général des Deux-Sèvres le 25 mars 2013</p> <p>Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP et une Charte Départementale signée le 11 avril 2006</p>	<p>Risques naturels et technologiques</p> <p>Vulnérabilité au changement climatique</p> <p>Arrêtés de catastrophe naturelle : inondation, coulées de boues, mouvements de terrain (argile)</p> <p>Mouvements de terrain : retrait gonflement d'argile, lié aux cavités, glissement de terrain, évènements climatiques</p> <p>Recensement des cavités par le BRGM : 168 cavités sur 10 communes, principalement Tourtenay (exploitation du tuffeau). (Des travaux de comblement, confortements réalisés pour réduire le risque)</p> <p>Glissement de terrain : Tourtenay et Thouars</p> <p>Tempête, sécheresse</p> <p>Barrage du Puy Terrier, sur le Cébron, en amont (eau potable, irrigation, soutien d'étiage) : Risque rupture de barrage</p> <p>Inondations : AZI (pour les vallées hors PPRI), PPRI de la vallée du Thouet (novembre 2008 sur 10 communes)</p> <p>Risque sismique modérée (niveau 3)</p> <p>Pollution lumineuse</p> <p>Feu de forêt</p> <p>Risque industriel majeur</p> <p>Pas de SEVESO</p> <p>TMD : voies principales et voie ferrée, canalisation de gaz : 2 cana</p> <p>31 activités classées dont exploitations agricoles</p> <p>Sites et sols pollués : 122 sites sur le territoire dont 39% à Thouars</p> <p>3 sites BASOL (Pierrefitte : SFRM, Thouars : EDF GDF, Thouars : CEE Schisler)</p> <p>74 ICPE dont 58 avec un régime d'autorisation (carte)</p> <p>Risque sanitaire et nuisances : « agir pour un urbanisme favorable à la santé » en particulier en termes de pollution atmosphérique (cf étude sur déviation de Thouars et présence de radon d'origine naturelle)</p> <p>Nuisances sonores liées au transport terrestre</p> <p>RD 938 (niveau 3) + secteur affecté dans l'agglomération de Thouars, RD 938E (niveau 3 ou 4), RD 759 (niveau 3 ou 4), RD 63E (niveau 4), RD 37 (niveau 3) et diverses voies communales (niveau 3 ou 4).</p> <p>Absence de données sur le réseau ferroviaire</p>	<p>Ne pas exposer de nouvelles populations aux risques connus, voire réduire l'exposition des populations concernées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les cavités : pas de PPR, mais des travaux en particulier à Tourtenay où la densité de cavités est la plus forte. Nécessité d'informer sur les risques en l'absence de PPR afin de le prendre en compte en amont. • Identification des risques inondation (respect du PPRI avec une cartographie en 3 types d'aléas, prise en compte de l'AZI) et rupture de barrage (9 communes concernées avec mise en place de Plans Communaux de Sauvegarde) • La sécurité de la circulation (TMD) : des itinéraires de transit en cours de requalification, mais avec des échéances long terme. L'agglomération de Thouars est la plus concernée. • Les nuisances sonores : s'appuyer sur les arrêtés de classement sonore des voies qui traversent le territoire avec une attention forte sur les secteurs affectés dans la traversée de la ville de Thouars • Le risque industriel via les sites BASOL et les ICPE : une concentration de ce type d'installations à Thouars (39% des sites BASIAS) avec des enjeux de dépollution en particulier dans une logique de renouvellement urbain. • Le risque retrait gonflement des argiles pour adapter les techniques constructives en conséquence • Des risques non renseignés mais qu'il pourrait être utile de prendre en compte : le trafic de fret sur le réseau ferroviaire • Des enjeux méconnus concernant la pollution lumineuse • Nuisances sonores et pollution atmosphérique, sécurité des déplacements : L'évolution du trafic routier en lien avec le CHNDS sur RD 759 (voir carte de classement des infrastructures) et sur RD 938 (prolongement de la RN 249 prévu à longue échéance).

Thème	Objectifs généraux	Articulation avec autres plans et programmes	Thématiques détaillées et enjeux généraux associés	<ul style="list-style-type: none"> • Points forts • Points faibles • Enjeu non significatif
Paysages			Unités paysagères Identités paysagères Sites classés, inscrits, ZPPAUP en cours d'AVAP (Thouars) et Oiron) Archéologie Loi Barnier : RD 938	<p>Une diversité des paysages tant naturels, agricoles qu'urbains mais qui tend à se banaliser : attention particulière à porter sur la RD 938 même si il y a des séquences qualitatives (ex d'arbres d'alignement)</p> <p>Des portes d'entrée à affirmer, en particulier pour l'agglomération de Thouars : image des zones d'activités et des extensions à vocation d'habitat.</p> <p>Une forte identité patrimoniale à travers des entités reconnues et un « petit patrimoine » à révéler :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une identité patrimoniale majeure : la ville de Thouars, Oiron et leur patrimoine protégé • La présence du végétal valorisée à Thouars et perceptible autour des vallées, dans le bocage : des espaces de nature en tant qu'atout pour l'attractivité du territoire • Des paysages associés à des terroirs AOC, IGP • Des paysages en lien avec les ressources du sous-sol : anciennes tuileries-briqueteries, fours à chaux <p>Des formes urbaines différentes en fonction d'une histoire de l'occupation différente entre l'ouest bocager et l'est céréalier qui tendent à être gommées par l'étalement urbain sous forme d'opérations peu denses et destructurantes pour les paysages urbains.</p>

2. Synthèse des enjeux

Thème	Objectifs généraux	Enjeux d'aménagement <ul style="list-style-type: none"> • Points forts • Points faibles • Enjeu non significatif
Biodiversité et Nature en ville	Continuités écologiques Attente sociale Changement climatique Biodiversité, déplacements et santé	<p>Des réservoirs écologiques ont été identifiés en lien avec les enjeux de continuité régionaux. Ils sont représentés par les systèmes bocagers, les plaines ouvertes, les pelouses sèches, les forêts et les milieux humides (vallée et cours d'eau) qui s'appuient en particulier sur les milieux naturels emblématiques reconnus (NATURA 2000, ENS, ZNIEFF, ZICO).</p> <p>A l'échelle de la CCT, les continuités de trame verte sont à organiser du fait d'espaces boisés très fractionnés et d'un maillage bocager dense à l'ouest et d'une plaine ouverte à l'est et dont l'évolution est questionnée du fait du changement climatique et des mutations de l'agriculture.</p> <p>Les continuités de la trame bleue sont également à interroger en lien avec l'évolution des usages aux abords des vallées, zones humides et mares dans un contexte agricole en mutation.</p> <p>L'armature de la Trame verte et bleue de la CCT pourra s'appuyer sur les continuités mises en œuvre au sein de la ville pôle de Thouars et les développer dans les autres bourgs</p> <p>La consommation de foncier agricole et naturel est facteur de morcellement des milieux. Elle doit être maîtrisée pour préserver les qualités du territoire qui reposent aussi sur la qualité des paysages associés à la TVB.</p>
Ressource en eau	Reconquête de la qualité des eaux, à travers la protection des captages, la gestion des eaux usées, la gestion des eaux pluviales, Renforcement de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, notamment via le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques et la gestion durable des zones humides et des têtes de bassin versant.	<p>La préservation de la qualité de la ressource en eau est un enjeu majeur du fait de la dégradation des captages d'alimentation en eau potable en particulier sur le bassin versant de la Dive au sud Est du territoire. Mais, il s'agit d'une préoccupation générale et globale à l'échelle de tous les bassins versants qui impose en particulier une vigilance sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La capacité en alimentation en eau potable : enjeu qualité et performance du réseau - L'adéquation entre projets de développement urbain et capacité des STEP <p>Les projets de développement doivent s'inscrire en cohérence vis-à-vis des actions de reconquête de la qualité de l'eau menés auprès des exploitants agricoles (ex : Programme re-sources) notamment, et vis-à-vis des outils de protection et de gestion des milieux aquatiques et humides (cf TVB : zones humides, mares, cours d'eau, bocage, prairies ...)</p>
Risques, nuisances et santé	Mettre en œuvre le droit reconnu de respirer un air qui ne nuise pas à la santé, Réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé, Réduire les inégalités en matière d'accès à un environnement de qualité, Définir les orientations et les objectifs en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de la demande énergétique, le développement des énergies renouvelables, la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation au changement climatique, dont la maîtrise les besoins en déplacements et prévenir les pollutions et les nuisances (L121-1)	<p>Les objectifs de réduction des gaz à effet de serre qui devaient être atteints en 2020 ont été quasiment réalisés aujourd'hui grâce aux mesures et actions entreprises dans le cadre du programme TEPOS et du Plan climat air énergie territorial. Il reste que l'objectif à atteindre reste celui du « Facteur 4 » c'est-à-dire - 50 % de GES. Les objectifs TEPOS de réduction de la consommation d'énergie primaire fossile et de production d'énergie finale renouvelable concourent à la réduction des émissions de GES.</p> <p>Le territoire est avant tout rural avec peu d'enjeux en termes de pollution atmosphérique du fait de l'importance modérée du trafic et d'un tissu industriel peu émetteur.</p> <p>Mais il subsiste des risques de pollution ponctuelle liés aux activités agricoles, et industrielles, particulièrement sur l'agglomération de Thouars (cf sites BASOL).</p> <p>La présence d'une petite étoile ferroviaire à Thouars constitue une opportunité de réduction du recours au tout voiture, pour les déplacements grande distance des habitants, et au transport routier de marchandise, avec toutefois un bémol lié à des voies ferrées électrifiées uniquement entre Thouars et Saumur, et à la présence d'une seule ligne voyageur.</p> <p>Le pôle multimodal de la gare de Thouars est aménagé, et la réalisation de continuités douces avec l'agglomération de Thouars est en cours de réflexion.</p> <p>La réelle valorisation du transport ferroviaire en lien avec l'activité d'extraction et en tant que réduction du recours au « tout voiture » et</p>

		<p>« au tout camion » (voir SRADDET)</p> <p>La forte périurbanisation à partir de Thouars est soutenue par la polarisation liée à la présence d'une offre en équipements structurants sur la ville de Thouars. Elle génère des besoins en mobilité quotidienne à adapter depuis les autres agglomérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'offre ADSL et l'accès au THD sont à renforcer, la fibre optique à rendre plus accessible pour faciliter les échanges dématérialisés et limiter ainsi certains déplacements. - L'offre de transport collectif : l'organisation d'un TAD et du transport solidaire en complémentarité pour desservir l'ensemble de la CCT pour développer l'offre de mobilité de proximité, et l'accessibilité au CHNDS. - Les modes doux pour les déplacements quotidiens sont à conforter pour répondre aux besoins de mobilité de proximité dans un objectif d'accessibilité, de sécurité et de renforcement de la qualité des bourgs <p>Une liaison touristique d'envergure nationale, la Vélo Francette, et régionale, la Véloroute de la Vallée de l'Argenton, permettent une itinérance des visiteurs.</p>
<p>Paysages</p>	<p>Attractivité Image et identité: mise en valeur des singularités du territoire</p>	<p>La diversité des paysages tant naturels, agricoles qu'urbains est une potentialité pour affirmer l'identité du territoire mais qui tend à se banaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une perte de lisibilité des différentes formes urbaines originelles témoignant d'une histoire de l'occupation différente entre l'est bocager et l'ouest céréalière et qui tendent à être gommées par l'étalement urbain sous forme d'opérations peu denses et destructurantes pour les paysages urbains. - Traitement du développement urbain sur la RD 938 - Qualification des portes d'entrée du territoire, en particulier pour l'agglomération de Thouars : image des zones d'activités et des extensions à vocation d'habitat. <p>L'identité patrimoniale de la CCT s'appuie sur des entités reconnues et un « petit patrimoine » à révéler :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une entité majeure : la ville de Thouars, Oiron et leur patrimoine protégé • La présence du végétal valorisée à Thouars et perceptible autour des vallées, dans le bocage : des espaces de nature en tant qu'atout pour l'attractivité du territoire • Des paysages associés à des terroirs AOC, IGP • Des paysages en lien avec les ressources du sous-sol : anciennes tuileries-briqueteries, fours à chaux

<p>Energie</p>	<p>Réduction de la dépendance énergétique : maîtrise des besoins en énergie, recours aux énergies renouvelables</p> <p>Lutte contre le changement climatique</p> <p>Rappel enjeux loi de transition énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 (par rapport à 2012), réduction de 20% d'ici 2020 - réduction de la consommation des énergies fossiles de 30 % en 2030 (par rapport à 2012) - part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de 32 % en 2030 - part du nucléaire dans la consommation finale d'électricité de 50 % à l'horizon 2025 (contre 75 % aujourd'hui) - réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 (par rapport à 1990) - réduire de 50 % les quantités de déchets mis en décharge d'ici 2025; - recycler 55 % des déchets non dangereux ; - favoriser l'énergie issue de la valorisation des déchets non recyclables (réseaux de chaleur) ; - la sélection de dix territoires pilotes pour tester des politiques "zéro déchets". 	<p>Le territoire dispose d'une palette énergétique importante et qui continue de se développer (objectif TEPOS) avec des projets éoliens et de parcs solaires photovoltaïques en cours permettant d'augmenter encore la production d'Energies Renouvelables.</p> <p>Toutefois, d'autres leviers doivent être activés pour réduire la consommation finale, les objectifs de réduction de la consommation énergétique finale étant de 50 % en 2050 (par rapport à 2012), et surtout de réduction de 20% d'ici 2020.</p> <p>Concernant les déchets et le développement de l'économie circulaire, des actions et des outils en place pour s'inscrire dans les objectifs de la loi sur la transition énergétique et ainsi réduire les besoins en enfouissement (l'ancien CSDU de la Loge a été modernisé récemment en vue de produire du biogaz).</p> <p>Mais l'offre de services est à compléter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plateforme de compostage • Lieux de transit pour les matériaux réutilisables permettant de réduire les besoins d'extraction de matériaux dans les carrières • Collecte des D3E
-----------------------	---	---

5. Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma :

L'identification des zones susceptibles d'être touchées de manière notable cherche à identifier les conséquences de la « spatialisation » des objectifs du DOO sur les zones à enjeux environnementaux, identifiées dans l'analyse thématique effectuée ci-avant.

Dans un premier temps, une analyse des incidences prévisibles est effectuée pour chaque orientation et objectif du DOO sur la base des cartographies associées non reprises ici et pour chacune des 5 thématiques clés.

Un bilan par orientation et objectif permet d'identifier le type d'incidences prévisibles :

- **Incidences négatives prévisibles**

La finalisation du processus d'évaluation environnementale et notamment la prise en compte de l'avis de la MRAe permettent de relativiser les incidences négatives prévisibles affichées en fonction des évolutions et adaptations retenues par la Communauté de Communes du Thouarsais.

- **Incidences positives prévisibles**

- **Incidences non notables**

La conclusion permet de renseigner plus précisément la nature des incidences négatives en vue d'identifier dans un deuxième temps les mesures d'accompagnement à prévoir.

1. Les grandes orientations et leur spatialisation

Tableau 1 : Analyse des incidences du DOO

	Orientations du DOO	Objectifs du DOO	Dispositions concernées
1. Répondre aux besoins de la population de manière équilibrée, solidaire et durable	1.1. Consolider le maillage territorial pour mieux répondre aux besoins des habitants		Incidences positives prévisibles : Priorité à la mobilisation de potentiels fonciers dans le tissu urbain existant (friches, dents creuses, logements vacants...), pour répondre aux nouveaux besoins en logements Extension en continuité de l'agglomération Extension des villages encadrée Densification possible mais encadrée de hameaux Mise en place de STECAL à justifier
	1.2. Privilégier un développement résidentiel plus économe en foncier	1.2.1 Construire une part plus importante de logements dans l'enveloppe urbaine	Incidences positives prévisibles : Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels Au moins 30% des logements neufs à construire dans l'enveloppe urbaine
			Incidences positives prévisibles : Augmentation des densités des opérations d'aménagement d'ensemble Maitrise du rythme d'ouverture des extensions urbaines à l'échelle du SCoT pour éviter la concurrence entre communes et en fonction de la capacité des réseaux et des équipements notamment scolaires
	1.3. Promouvoir un développement	1.3.1 Renforcer l'attractivité résidentielle	Incidences positives prévisibles : Organiser l'accueil de la population nouvelle en lien avec le niveau d'équipements : 50% pour la polarité

Accusé de réception en préfecture
 079-247900798-20190910-V1-190910-AT02n-AU
 Date de télétransmission : 12/09/2019
 Date de réception préfecture : 12/09/2019

	Orientations du DOO	Objectifs du DOO	Dispositions concernées
	résidentiel équilibré et solidaire		Renouveler la population et contenir son vieillissement Remettre sur le marché au moins 20 logements vacants par an en moyenne La production de logements neufs est modulée en fonction de la mobilisation du parc vacant
		1.3.2 Diversifier l'offre de logements pour tous	Incidences positives prévisibles : Parcours résidentiel permis à travers l'offre en logements locatifs sociaux notamment : l'adaptation de la taille des logements favorise l'optimisation du foncier
		1.3.3 Améliorer la qualité du parc de logements existants	Incidences positives prévisibles : Lutte contre la vacance Développement de nouvelles formes urbaines Amélioration de la performance énergétique des bâtiments (rénovation et construction) Prise en compte d'autres critères environnementaux (paysage, biodiversité, ressource en eau, déchets)
	1.4. Organiser un maillage cohérent de l'offre d'équipements, de services et de commerces pour répondre aux besoins de tous	1.4.1 Organiser un maillage plus cohérent des équipements	Incidences positives prévisibles : Gestion économe de l'espace : Privilégier l'implantation dans l'enveloppe urbaine de la polarité majeure ou des cœurs de bourg, recherche de l'optimisation du foncier et de la moindre consommation des ressources Réflexion sur la requalification des anciens équipements
		1.4.2 Mutualiser les équipements existants	
		1.4.3 Améliorer l'accès aux soins	Incidences positives prévisibles : Reconversion de l'actuel site hospitalier de Thouars
		1.4.4 Organiser un maillage cohérent de l'offre commerciale	Incidences positives prévisibles : Maintien des commerces et services de proximité Identification des vocations commerciales du pôle, du pôle relais et des communes
		1.4.5 Conforter le commerce de proximité dans les centres	Incidences positives prévisibles : Implantation des commerces de proximité en priorité dans les bourgs Incidences négatives prévisibles : Possibilité de s'implanter à l'extérieur des centralités peu encadrée : le DOO définit les projets comptabilisés dans l'enveloppe des 100 ha provisionnés. (la surface des activités commerciales et artisanales est comprise dans l'enveloppe des activités économiques)
		1.4.6 Favoriser un environnement urbain de qualité propice au développement du commerce	Incidences positives prévisibles : Revitalisation des centre-bourg, centre-ville
		1.4.7 Encadrer les implantations périphériques	Incidences positives prévisibles :

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190910-V1-190910-AT02n-AU
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019

	Orientations du DOO	Objectifs du DOO	Dispositions concernées
		pour une complémentarité avec les centres	<p>Pas de nouvelle zone commerciale périphérique</p> <p>Encadrement des nouvelles implantations commerciales en périphérie (comme par exemple les éventuels transferts de GMS existantes, nouveaux commerces etc.)</p> <p>Reprise des bâtiments existants</p>
		1.4.8 Optimiser l'utilisation de l'espace et la qualité des zones commerciales	<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Réutilisation des bâtiments existants</p> <p>Mutualisation des stationnements</p> <p>Critères environnementaux incitant à la requalification des zones commerciales périphériques</p>
	1.5. Favoriser les mobilités durables	1.5.1 Objectifs généraux	<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Limiter les temps de déplacement</p> <p>Pôle multimodal : un aménagement intégré à son environnement, la volonté de rendre le quartier plus dynamique sur la journée</p>
		1.5.2 Soutenir les réseaux de transport collectif	<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Organisation et efficacité globale du réseau</p> <p>Accessibilité et nouvelles formes de mobilité adaptées au territoire</p>
		1.5.3 Encourager la pratique des modes doux	<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Maillage des continuités et liaisons recherché (rentre dans les 80 ha réservés aux équipements)</p> <p>Un référentiel d'aménagement commun qui prévoit notamment des aménagements en matériaux légers et réversibles afin de limiter l'empreinte des continuités douces sur les milieux.</p> <p>Maillage d'aires de co-voiturage ² (comprise dans les 80 ha réservés aux équipements)</p>
2.Soutenir le développement économique local et l'innovation	2.1 Soutenir l'activité économique, moteur du développement territorial	2.1.1 Optimiser le foncier économique existant	<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Limiter la consommation d'espace par l'optimisation du foncier disponible</p> <p>Requalification de plusieurs zones d'activité</p> <p>Pérennité et développement des sites d'exploitation agricole existante</p> <p>Meilleur réseau d'infrastructures routière et ferroviaire</p> <p>Incidences négatives prévisibles :</p> <p>Proposer une nouvelle offre foncière autour de la polarité :</p> <p>Possibilité d'implantations artisanales nouvelles hors enveloppe urbaine et hors ZAE :: les projets concernés sont comptabilisés dans l'enveloppe des 100 ha provisionnés.</p>
		2.1.2 Améliorer les conditions d'accueil dans les zones d'activités économiques et commerciales existantes	<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Requalification des ZAE et accompagnement des entreprises</p>

	Orientations du DOO	Objectifs du DOO	Dispositions concernées
		2.1.3 Anticiper les besoins des activités économiques du territoire	<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Recherche d'optimisation à prévoir dans les nouvelles opérations</p> <p>Les extensions des sites isolées sont comptabilisées dans l'enveloppe des 75 à 100 ha</p> <p>Incidences négatives prévisibles :</p> <p>Entre 75 et 100 ha de foncier en extension des ZAE existantes et création d'une nouvelle ZAE à l'est OU au nord de la polarité.</p>
	2.2 Accompagner les activités agricoles diversifiées du territoire	2.2.1 Préserver les terres agricoles	<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Définition d'objectifs chiffrés de maîtrise de la consommation du foncier pour un total de 380 ha à 20 ans, soit 19 ha par an (contre 45 ha/an sur la période 2002-2015), soit une réduction supérieure à la moitié.</p> <p>Application du principe « Eviter-réduire-compenser »</p>
2.2.2 Limiter les constructions en zone agricole		<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Rappel des dispositions du code de l'urbanisme concernant l'évolution de l'habitat des tiers en zone A et N</p>	
2.2.3 Favoriser de bonnes conditions d'exploitation agricole, assurer la pérennité et le développement des sites		<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Anticiper les contraintes le plus en amont possible pour conserver la fonctionnalité des exploitations durablement</p> <p>Incidences négatives prévisibles :</p> <p>La difficulté de gestion de la cohabitation des sites d'exploitations agricoles dans les bourgs : il appartiendra au PLUi d'évaluer les enjeux croisés entre développement urbain et présence de ces sites d'exploitation</p>	
2.2.4 Favoriser la diversité économique des exploitations agricoles		<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Maintien d'un poids économique pour l'agriculture permettant d'entretenir les paysages et de maintenir une population dans l'espace rural</p> <p>Encadrement des conditions d'implantation des bâtiments liés aux activités accessoires</p>	
	2.3 Être le territoire de référence en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique	2.3.1 Développer une production locale d'énergies renouvelables	<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Possibilité d'implantation de nouveaux sites de production d'énergie renouvelable sur des secteurs à pré localiser selon des critères définis par le DOO (rentre dans les 80 ha réservés aux équipements)</p> <p>A privilégier dans les espaces délaissés ou dans la nouvelle ZAE à l'est de Thouars</p> <p>Prise en compte de l'acceptabilité des réseaux électrique et gaz pour l'acheminement des productions d'ENR photovoltaïque, éolien et méthanisation</p>
		2.3.2 Réduire les consommations énergétiques et adapter le territoire au changement climatique	<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Réhabilitation du parc ancien, dont le parc vacant</p> <p>Encourager un parc innovant</p> <p>Déclinaison plus fine et opérationnelle précisée dans le PCAET</p>
		2.4.1 S'appuyer sur les richesses et sur les	<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Protection des patrimoines et des paysages, y compris en lien avec la mise en valeur des bourgs</p>

	Orientations du DOO	Objectifs du DOO	Dispositions concernées
	2.4 Structurer l'offre touristique Thouarsaise	équipements culturels du territoire	Intégration environnementale des projets touristiques selon des critères (très) généraux définis par le DOO
		2.4.2 Accompagner le tourisme par une offre d'hébergement et de restauration diversifiée et de qualité	<p>Incidences positives prévisibles : Intégration environnementale des projets touristiques selon des critères (très) généraux définis par le DOO</p> <p>Incidences négatives prévisibles : Une consommation d'espace agricole ou naturelle possible via la mise de STECAL (hébergements, camping...) : le DOO spécifie bien que : « les projets d'aménagement touristique doivent prendre en compte le paysage, la biodiversité et la TVB... ». Le PLUi devra décliner spécifiquement cette orientation.</p>
		2.4.3 Développer l'offre de loisirs en pleine nature et proposer un maillage cohérent pour les itinéraires touristiques	<p>Incidences positives prévisibles : A appuyer sur le maillage des liaisons douces Dans le cadre de la gestion des « espaces naturels sensibles » et/ou en lien avec le DOCOB dans les sites NATURA 2000</p>
	2.5 Améliorer l'accès du territoire	2.5.1 Maintenir la desserte ferroviaire du territoire	<p>Incidences positives prévisibles : Diversification de l'offre en mobilité pour le trafic de transit Première anticipation des incidences dans l'aménagement du pôle multimodal de la gare de Thouars (aménagements tenant compte des différents flux de circulation piéton, cyclable, motorisés) Allègement du trafic poids lourds sur les routes notamment des carrières et ZAE nord de Thouars Appui sur les emprises existantes (rentre dans les 80 ha réservés aux équipements) si travaux</p>
		2.5.2 Conforter et sécuriser le réseau routier	<p>Incidences positives prévisibles : RD 938 : Déviation du trafic routier de transit hors de l'agglomération de Thouars (rentre dans les 80 ha réservés aux équipements)</p> <p>Incidences négatives prévisibles : Consommation foncière et incidences associées sur les milieux, les paysages, l'agriculture : il est cependant précisé que les 80 ha dédiés à la consommation foncière portent sur l'ensemble des projets d'équipement et non seulement sur les infrastructures routières. Incidences indirecte induite par la coupure d'urbanisation générée : extension urbaine prévue en continu Besoins en fonciers liés au stationnement poids-lourds et à la circulation des engins agricoles</p>
		2.5.3 Garantir une couverture numérique complète en très haut débit fixe et mobile	<p>Incidences positives prévisibles : Alternative aux besoins en déplacements</p>
3. Préserver et valoriser le cadre de vie en pérennisant ses richesses	3.1 Préserver la biodiversité et le bon fonctionnement	3.1.1 Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels	<p>Incidences positives prévisibles : Réduction de 50% de la consommation foncière</p>
		3.1.2 Préserver les réservoirs de biodiversité	<p>Incidences positives prévisibles :</p>

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190910-V1-190910-AT02n-AU
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019

	Orientations du DOO	Objectifs du DOO	Dispositions concernées
	écologique du territoire		<p>Identification de réservoirs remarquables avec des prescriptions suffisamment protectrices des milieux concernés</p> <p>Incidences négatives prévisibles :</p> <p>Gestion du développement urbain des deux pôles de Thouars et St Varent traversés par le Thouet et le Thouaret : Le DOO distingue les réservoirs de biodiversité en proposant un zonage adapté à la sensibilité des milieux au sein du PLUi</p> <p>Gestion des lisières urbaines</p>
		3.1.3 Favoriser la fonctionnalité écologique du territoire	<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Délimitation des corridors et protection des éléments qui les composent : haies, mares ou chemins ruraux</p> <p>Mettre en œuvre la démarche ERC en vue de les préserver</p> <p>Incidences négatives prévisibles :</p> <p>Gestion des lisières urbaines et des continuités dans les enveloppes urbaines : : Le DOO distingue les réservoirs de biodiversité en proposant un zonage adapté à la sensibilité des milieux au sein du PLUi</p>
		3.1.4 Encourager l'accès à la nature dans le respect des milieux et des usages	<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Gestion, entretien des vallées : reconquête de la qualité de l'eau</p> <p>Mise en place de zones tampons le long des cours d'eau</p> <p>Les aménagements touristiques et de parcours cyclables, pédestre et équestres devront être compatibles avec les enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (rentre dans les 80 ha réservés aux équipements)</p> <p>Encadré par un référentiel d'aménagement pour les continuités douces existantes et à créer</p>
		3.1.5 Favoriser la biodiversité dans les espaces urbanisés	<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Valoriser tous les éléments de la biodiversité dans les aménagements lorsque cela est possible</p>
	3.2 Faire vivre les richesses du Thouarsais	3.2.1 Préserver les paysages du territoire et ses éléments constitutifs	<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Protection des éléments paysagers spécifiques, des cônes de vue, des boisements</p> <p>Protection des espaces de nature ordinaire</p> <p>Intégration paysagère des bâtiments agricoles</p> <p>Préservation de la silhouette des bourgs</p> <p>Préconisations d'insertion paysagère concernant les opérations d'aménagement en extension et en renouvellement urbain</p>
		3.2.2 Protéger et valoriser le patrimoine géologique	<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Mise en valeur du patrimoine mégalithique (rentre dans les 80 ha réservés aux équipements)</p>
		3.2.3 Préserver les éléments remarquables	<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Une plus grande qualité paysagère recherchée les opérations d'aménagement en extension et en renouvellement urbain</p>

	Orientations du DOO	Objectifs du DOO	Dispositions concernées
			<p>Attention particulière à l'insertion des bâtiments d'activité et d'habitat</p> <p>Mise en valeur des bâtiments agricoles vacants d'intérêt architectural et patrimonial par le biais du changement de destination</p> <p>Requalification de friches industrielles à engager : ZAE Est de Thouars</p>
		3.2.4 Améliorer la qualité des entrées des pôles et leur traitement paysager	<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Requalification en priorité de l'entrée nord de Thouars en lien avec la requalification des ZAE et le long de la RD 28 à Saint Varent</p> <p>Création d'espaces tampon entre le tissu urbain et la zone agricole (espaces de respiration, articulation avec le maillage bocager, gestion de l'interface)</p> <p>Préserver les coupures d'urbanisation autour de la polarité majeure ainsi que d'autres coupures à identifier</p> <p>Incidences négatives prévisibles :</p> <p>Poursuite de l'extension de la ZAE nord même si elle s'inscrit entre la RD938 et la voie ferrée entraînant une artificialisation supplémentaire, mais enjeux agricoles et de biodiversité limités</p>
3.3 Protéger et valoriser les ressources du territoire	3.3.1 Protéger et améliorer les eaux souterraines et de surface	3.3.1 Protéger et améliorer les eaux souterraines et de surface	<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Classement approprié des abords des cours d'eau et en particulier d'une bande tampon non constructible</p> <p>Gestion des eaux pluviales par la limitation de l'imperméabilisation</p> <p>Protection des zones humides</p> <p>Cohérence avec la capacité des STEP</p> <p>Incidences négatives prévisibles :</p> <p>Lisibilité à affiner concernant l'acceptabilité des réseaux EU (et non seulement des STEP) à recevoir de nouvelles constructions en s'appuyant sur les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma directeur existant et mis en œuvre pour Argenton l'Eglise et L'agglomération de Thouars • Rien pour St Varent, mais des stations relativement récentes et une volonté de conduire une étude en 2019 <p>Toutefois, la compétence « assainissement » est maintenant portée par le même maître d'ouvrage que celui du SCoT et du PLUi assurant une lisibilité et une transversalité des préoccupations.</p>
		3.3.2 Favoriser l'exploitation des ressources minérales	<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Incitation au recyclage des matériaux</p> <p>Production sur place des matériaux pour les projets d'infrastructure du territoire</p> <p>Emplois sur place</p> <p>Remise en état des sites existants en fin d'exploitation</p> <p>Incidences négatives prévisibles :</p> <p>Impacts sur les milieux naturels et les paysages</p> <p>Nuisances pour les riverains</p>

	Orientations du DOO	Objectifs du DOO	Dispositions concernées
			<p>Prélèvements de terres agricoles</p> <p>Impacts sur la collectivité : gestion du trafic induit</p> <p>Mais les projets d'extension de carrières s'inscrivent dans les périmètres d'exploitation et ont donc fait l'objet d'études environnementales qui justifient la démarche « ERC ».</p>
		3.3.3 Améliorer la valorisation des déchets pour ménager les ressources	<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Maillage des déchetteries complété (rentre dans les 80 ha réservés aux équipements)</p> <p>Incidences négatives prévisibles :</p> <p>Possibilité de création de site de stockage de déchets ménagers et assimilés</p>
	3.4 Eviter l'exposition des populations aux pollutions et aux risques	3.4.1 Les pollutions	
		3-4-1-1 Préserver la qualité de l'air	<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Modes de déplacements alternatifs moins émetteurs de GES</p> <p>Complémentarité avec le plan d'action du PCAET</p>
		3-4-1-2 Réduire la pollution sonore et lumineuse	<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Eviter le développement résidentiel à proximité des infrastructures sources de nuisances sonores</p> <p>Réduire les sources de pollutions lumineuses dans les nouvelles opérations d'aménagement et lors de la requalification des centres-bourg</p>
		3-4-1-3 Prendre en compte la pollution des sols	<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Etudier la présence éventuelle de pollution des sols en priorité pour les opérations de renouvellement urbain</p>
		3-4-1-4 Limiter l'exposition de la population au radon	<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Les documents d'urbanisme indiqueront la présence du radon sur le territoire</p>
		3.4.2 Les risques naturels	<p>Incidences négatives prévisibles :</p> <p>Présence de cavités dans les enveloppes urbaines : la connaissance des cavités doit être intégrée dans l'élaboration du PLUi et l'information sur cette connaissance affichée explicitement</p>
		3-4-2-1 Minimiser l'exposition des populations aux risques naturels	<p>Incidences positives prévisibles :</p> <p>Ne pas aggraver l'exposition aux risques pour les humains et les biens matériels</p> <p>Préserver les champs d'expansion des crues</p> <p>Mesures à prévoir en cas de renouvellement urbain (cohérence avec le PRGI, l'AZI et le PPRi)</p> <p>Limitation de l'imperméabilisation des sols</p> <p>Prise en compte des risques rupture de barrage, du risque sismique et feux de forêt</p>
		3.4.3 Les risques technologiques	

	Orientations du DOO	Objectifs du DOO	Dispositions concernées
		3-4-3-1 Minimiser l'exposition des populations aux risques technologiques	Incidences positives prévisibles : Prise en compte de la localisation des canalisations de transport de gaz haute pression et d'hydrocarbure

2. Les secteurs de projet consommateurs de fonciers identifiés par le DOO du SCOT

A l'échelle du SCOT, les incidences négatives prévisibles portent majoritairement sur les orientations et objectifs générateurs de consommation de foncier. Le DOO prévoit et encadre la consommation du foncier agricole et naturel de la manière suivante :

L'objectif de réduction de la consommation des espaces se décline comme suit (voir partie 2-2) :

	Evolution 2002-2015 (en ha)		Objectif période 2020-2040 (en ha)	
	Période	Moyenne par an	Période	Moyenne par an
Habitat	+357	+26	+200	+10
Economie (y compris zones commerciales)	+121	+9	+100	+5
Equipements et infrastructures	+106	+8	+80	+4
Total CC du Thouarsais	+584	+42	+380	+19

NB : les espaces utilisés par l'agriculture et les carrières ne sont pas considérés comme consommateurs d'espaces agro-naturels et ne sont donc pas considérés dans ces objectifs.

Et, selon la typologie synthétique des secteurs de projet, les incidences négatives prévisibles des orientations et objectifs générateurs de consommation de foncier sont les suivantes :

Tableau 2 : Analyse des incidences prévisibles des secteurs de projet par typologie

Typologie	Incidences prévisibles
Extension possible selon les agglomérations pour l'accueil de nouveaux logements, ou de ZAE, d'équipements, de continuités douces...	La consommation de foncier induite par les projets d'extension pour accueillir de nouveaux logements et des activités entraîne les incidences négatives prévisibles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Artificialisation de sols agricoles ou naturels et éventuellement risque de rupture de continuités écologiques • Transformation des paysages, en particulier des lisières urbaines, des entrées de ville • Eloignement des centralités et équipements à maîtriser via les réflexions sur le plan vélo et le schéma directeur des mobilités • Extension des réseaux d'eau et d'assainissement

Densification des villages	Il n'est pas possible d'identifier les enjeux à l'échelle du SCOT dans la mesure où ils n'ont pas été identifiés précisément. Toutefois, les formes urbaines très spécifiques du territoire font qu'un certain nombre des villages densifiables sont susceptibles d'intercepter des réservoirs de biodiversité (NATURA 2000 au sud-est du territoire) ou de se situer dans un secteur à enjeux au titre des ressources en eau et des nuisances sonores.
Requalification de ZAE	La requalification de ZAE est considérée sous l'angle des incidences positives de ce type d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du paysage urbain et de son attractivité • Requalification des réseaux et réduction des nuisances antérieures • Limitation des besoins en nouveaux fonciers • Reconquête de biodiversité possible
Projet de carrière : extension et création	La consommation de foncier induite par les projets d'extension ou de création de carrières entraîne les incidences négatives prévisibles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Artificialisation de sols agricoles ou naturels et éventuellement risque de rupture de continuités écologiques • Transformation des paysages • Risques et nuisances • Incidences indirectes liées au trafic induit par le projet de nouvelle carrière d'extraction de sable au nord-ouest du territoire
Déviation	La consommation de foncier induite par le projet de déviation entraîne les incidences négatives prévisibles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Artificialisation de sols agricoles ou naturels et éventuellement risque de rupture de continuités écologiques • Transformation des paysages • Risques et nuisances

3. Synthèse : incidences positives, incidences négatives du DOO et mesures d'évitement

L'élaboration du SCOT s'inscrit dans une démarche d'amélioration permanente via la maîtrise des incidences négatives dans la mesure où le SCOT vise en premier lieu à mettre en œuvre un projet partagé destiné à renforcer l'attractivité du territoire. L'élaboration du SCOT recherche la mise en valeur des qualités du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais avec pour objectif premier d'enrayer les pertes démographiques en renouvelant la population vieillissante du territoire.

Des orientations transversales dans la logique d'un projet global et durable ont été posées afin de minimiser les incidences négatives génériques du projet le plus en amont possible :

- Une meilleure accessibilité du territoire notamment en desserte numérique
- Une organisation territoriale pour mieux répondre aux besoins de la population donnant à voir la complémentarité entre les communes selon 3 niveaux d'organisation : la polarité majeure de l'agglomération urbaine de Thouars, le pôle relais de Saint-Varent, et les autres communes et affirmant le rôle structurant de l'agglomération de Thouars dans cette organisation.
- Un développement résidentiel équilibré et solidaire affirmant une répartition des nouveaux logements selon les 3 niveaux et en favorisant une diversification du parc
- Une priorité au renouvellement urbain pour réinvestir les bourgs et les villages et notamment intervenir sur la vacance du logement
- Un soutien à l'économie locale par une offre foncière adaptée (niveau d'équipement et de services) et par des actions de requalification de ZAE existantes, d'entrées de ville et de renforcement de l'attractivité du Thouarsais.
- Une visibilité pour l'extension des carrières qui sera adaptée en fonction du schéma directeur régional des carrières en cours d'étude.
- Une organisation de l'offre commerciale confortant le commerce de proximité dans les centres-bourg et en particulier au cœur de la ville de Thouars et encadrant l'implantation des commerces en périphérie.
- Une lisibilité pour l'économie agricole (économie de foncier, diversification)
- Une structuration de l'offre touristique
- Une ambition réaffirmée de territoire à énergie positive
- Une incitation aux mobilités durables
- Une réduction de la consommation de foncier à prévoir pour la période 2020-2040 par rapport à la période 2002-2015.
- Une identification de la trame verte et bleue comme support d'intégration environnementale, en lien avec la préservation ou la reconquête des différents paysages
- Une protection réaffirmée de la ressource en eau
- Une prise en compte de l'ensemble des risques et nuisances naturels et technologiques en vue de minimiser l'exposition des populations.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190910-V1-190910-AT02n
-AU
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019

Des impacts négatifs résiduels sont cependant à attendre au regard de l'analyse de chacun des objectifs du DOO concernant les points suivants. Pour chacun de ces points, des mesures d'évitement sont envisagées.

Tableau 3 : Impacts négatifs résiduels prévisibles et mesures d'évitement

Impacts négatifs résiduels prévisibles	Mesures d'évitement
Diffusion du bâti en campagne : Les conditions d'implantation au coup par coup des nouveaux logements pour les communes ayant un faible volume de construction et hors enveloppe urbaine, de densification exceptionnelle des hameaux et de mise en œuvre des changements de destination	Le PLUi devra justifier les sites concernés en fonction des besoins et des enjeux environnementaux propres à ces secteurs dans un souci de respect de l'équilibre souhaité en termes de maillage territorial.
Un développement des continuités douces, des projets urbains et touristiques potentiellement générateur d'obstacles nouveaux aux continuités écologiques	Un référentiel d'aménagement commun pour les circulations douces à compléter avec des objectifs de maîtrise des besoins en foncier nouveaux et de prise en compte de la trame verte et bleue. Un maillage des continuités douces connecté aux axes structurants et notamment à l'itinéraire vélo « Francette ».
Des projets d'aménagement importants générateurs d'impacts sur l'environnement, mais soumis à étude d'impact ou d'incidence : extension de ZAE, nouvelles ZAE, carrières, déviation, site de stockage de déchets ménagers et assimilés	Prendre en compte le schéma de développement régional « carrière » en cours d'élaboration pour affiner l'échéancier concernant le foncier destiné aux carrières. Entre 75 et 100 ha de foncier en extension des ZAE existantes et création d'une nouvelle ZAE à l'est OU au nord de la polarité : justifier les modalités de mise en œuvre de la surface identifiée dans le PLUi
Une incertitude concernant la gestion des risques et des nuisances pour les exploitations agricoles au sein des bourgs.	Mener des concertations avec la profession agricole et les exploitants concernés afin de disposer du meilleur scénario d'aménagement et/ou de protection des sièges d'exploitation au sein des bourgs.
Le suivi potentiellement complexe de l'évaluation de la consommation foncière dédiée aux équipements qui concerne une grande diversité de projets : équipements culturels, tourisme, sports, énergie renouvelable, continuités douces, déchetterie, site de stockage de déchets ménagers et assimilés ...	Inscrire ce suivi dans les indicateurs de suivi du SCoT, s'appuyer sur les réflexions type schéma des continuités douces, schéma de développement culturel... pour planifier et répartir les surfaces d'extension nécessaires dans le temps
L'acceptabilité des réseaux électrique et gaz pour l'acheminement des productions d'Energies renouvelables et les éventuels besoins en prolongement ou en renforcement de réseau, de postes de livraison...	Se référer aux études du PCAET
Des objectifs généraux en termes de réduction des GES et de production des énergies renouvelables mais pas d'orientations en termes de réseaux de chaleur malgré une expérience certaine sur le territoire	Affiner les opportunités de desserte par les réseaux de chaleur existants ou envisageables dans les bourgs en croisant PCAET et PLUi.
Les conditions de gestion de l'évolution du trafic ferroviaire à termes dans sa traversée de la ville de Thouars	Anticiper les risques de nuisance dans le choix de positionnement des nouveaux quartiers tant en renouvellement urbain qu'en extension.
Les conditions d'assainissement non collectif des constructions nouvelles aux abords des captages d'eau potable.	Les modalités de gestion du SPANC font partie intégrante des compétences de la Communauté de communes : son règlement s'adapte aux enjeux en tant que de besoins

4. Conclusion : approche en termes d'incidences cumulées

Plusieurs éléments peuvent être mis en avant, dans une logique d'incidences cumulées :

- Les choix d'organisation spatiale du territoire et de répartition de l'offre en logements, sur la base du pôle principal de l'agglomération de Thouars, présentent des incidences positives en termes de maîtrise de la consommation d'espace (en particulier du fait des plus forts objectifs de densité sur le pôle structurant, puis du pôle intermédiaire), et par là-même sur l'activité agricole (les surfaces prélevées étant d'autant moins élevées). Complémentairement,

parce que ces choix induisent une augmentation des poids de population sur les pôles (en relatif comme en absolu), ils devraient limiter les déplacements motorisés pour les petits déplacements du quotidien (scolaire, loisirs...), par comparaison à ce que générerait une répartition homogène de la population sur le territoire.

- Outre la prise en compte des enjeux agricoles, le recentrage de l'urbanisation sur les bourgs et les zones d'activités permet d'une part de limiter les impacts paysagers (inscription des zones de développement au sein ou en continuité immédiate des enveloppes urbaines), et d'autre part de viser une meilleure gestion sur le plan du cycle de l'eau et des milieux naturels (raccordement à l'assainissement collectif).
- L'enjeu de maîtrise de la consommation d'espace s'accorde parfaitement avec les enjeux autour de l'assainissement : la répartition temporelle des futures opérations d'ensemble permettra une mise en adéquation progressive et adaptée au niveau des réseaux et des ouvrages.
- Les objectifs de densité, compris en première approche dans une perspective de lutte contre l'étalement urbain, permettront le développement d'une urbanisation plus compacte que par le passé, avec ses conséquences sur le plan énergétique (formes urbaines en mitoyenneté et/ou en élévation, déplacements) et sur le plan de l'optimisation des trajets de collecte pour les ordures ménagères.
- Les mesures de protection du bocage (et les possibilités d'évolution) s'inscrivent à la croisée des enjeux de biodiversité (continuités écologiques, refuge pour les espèces...), des enjeux agricoles (coupe-vent...), des enjeux hydrauliques (qualité de l'eau et anti-érosion), des enjeux paysagers (cadre de vie, de loisirs...).
- La préservation des vallées permet tout à la fois de prendre en compte les enjeux paysagers, les enjeux écologiques et le principal enjeu lié aux risques naturels (risque d'inondation).

6. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement :

1. Incidences sur les secteurs à enjeux environnementaux

Les secteurs à enjeux environnementaux ont été identifiés dans l'état initial de l'environnement :

- **Enjeux biodiversité** : sites NATURA 2000, réservoirs remarquables et complémentaires de la trame verte, trame bleue
- **Protection de la ressource en eau** : abords des périmètres de protection de captage d'eau potable
- **Enjeux paysage** : abords des sites et monuments protégés
- **Enjeux risques** : inondation, nuisances sonores liées au trafic routier ou ferroviaire, proximité de canalisation de gaz haute pression, mouvement de terrain et risque cavités

La typologie des secteurs de projet a été précisée plus haut et correspond globalement aux types d'aménagement suivants : extensions urbaines, renouvellement urbain des agglomérations (et non de l'ensemble du périmètre de la commune car ne traite pas des villages et des hameaux densifiables), requalification des ZAE, nouvelles ZAE, infrastructures routières majeures, carrières. Afin de spatialiser les orientations et objectifs du DOO et de pouvoir évaluer les incidences sur les secteurs à enjeux environnementaux, chaque commune a été caractérisée à travers la nature des projets qu'elle est susceptible d'accueillir.

Le tableau ci-après identifie les proximités entre secteurs à enjeux environnementaux et secteurs de projet par commune. La mise en évidence de cette proximité constitue un moyen de s'inscrire dans la phase « **Eviter** » de la démarche « Eviter-Réduire-Compenser » :

Tableau 4 : Identification des proximités entre secteurs à enjeux environnementaux et secteurs de projet par commune

Commune	Nature du projet	NATURA 2000	Réservoir remarquable	Réservoir complémentaire	Trame bleue	Risque inondation	Proximité périmètre de protection de captage	Nuisances sonores liées au trafic routier ou ferroviaire	Canalisation de gaz haute pression	Mouvement de terrain : cavités et effondrement dans les agglomérations
ARGENTON-L EGLISE	Agglomération : gestion des lisières									
	Projet de carrière									
BOUILLE-LORETZ	Agglomération : gestion des lisières									
	Requalification de la ZAE									
BRIE	Agglomération : gestion des lisières	FR5412014 Plaine d'Oiron Thénezay								
BRION PRES THOUET	Agglomération : gestion des lisières, atténuation effet									
COULONGES-THOUARSAIS	Agglomération : gestion des lisières									
GLENAY	Agglomération : gestion des lisières, atténuation effet									
LOUZY	Agglomération : gestion des lisières									
	Coupure d'urbanisation avec Thouars									
LUCHE-THOUARSAIS	Agglomération : gestion des lisières									
	Carrière de la Morinière et de la Chèvre Pendue = espace relais									
LUZAY	Agglomération : gestion des lisières									
MARNES	Agglomération : gestion des lisières	FR5412014 Plaine d'Oiron Thénezay								
MAUZE-THOUARSAIS	Agglomération : gestion des lisières									
	Carrière du Pressoir = espace relais TVB									
MISSE	Agglomération : gestion des lisières									
OIRON	Agglomération : gestion des lisières	FR5412014 Plaine d'Oiron Thénezay								
PAS-DE-JEU	Agglomération : gestion des lisières									

Commune	Nature du projet	NATURA 2000	Réservoir remarquable	Réservoir complémentaire	Trame bleue	Risque inondation	Proximité périmètre de protection de captage	Nuisances sonores liées au trafic routier ou ferroviaire	Canalisation de gaz haute pression	Mouvement de terrain : cavités et effondrement dans les agglomérations
PIERREFITTE	Agglomération : gestion des lisières									
SAINT JEAN DE THOUARS	Agglomération : gestion des lisières et trame bleue dans l'agglomération (le Thouet)									
SAINT-CYR-LA-LANDE	Agglomération : gestion des lisières									
SAINTE-GEMME	Agglomération : gestion des lisières									
SAINTE-RADEGONDE	Agglomération : gestion des lisières (le Thouet)									
	Requalification de la ZAE									
SAINTE-VERGE	Agglomération : gestion des lisières									
	Extension de la polarité : ZAE Nord									
SAINT-GENEROUX	Agglomération : gestion des lisières									
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	Agglomération : gestion des lisières et trame bleue dans									
SAINT-JOUIN-DE-MARNES	Agglomération : gestion des lisières	FR5412014 Plaine d'Oiron Thénezay								
SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLON	Agglomération : gestion des lisières									
SAINT-MARTIN-DE-MACON	Agglomération : gestion des lisières									
	Connexion avec la vallée de la Dive									
SAINT-MARTIN-DE-SANZAY	Agglomération : gestion des lisières	FR 5212006 Champagne de Méron (6,5 km)								
	Connexion avec la vallée de la Dive									
SAINT-VARENT	Agglomération : gestion des lisières									
	Carrière de la Noubleau = espace relais TVB									
TAIZE-MAULAIS	Agglomération : gestion des lisières									
	Agglomération : gestion des lisières ouest et trame bleue dans l'agglomération (le Thouet)									
THOUARS	Extension ZAE Est et déviation									
	Aérodrome de Thouars									
TOURTENAY	Agglomération : gestion des lisières									
VAL-EN-VIGNES	Agglomération : gestion des lisières	FR5400439 Vallée de l'Argenton								

2. Incidences sur la santé humaine

De manière générale, les principaux enjeux autour de la santé humaine sont pris en compte de manière satisfaisante :

- La maîtrise de la consommation d'espace permettra de maintenir un espace agricole et des exploitations fonctionnelles (enjeux alimentaires).
- L'optimisation du foncier au sein des enveloppes urbaines et l'inscription des extensions de l'urbanisation en continuité immédiate du tissu urbain (et donc au plus près des commerces, services et équipements) contribuera à limiter le recours aux véhicules motorisés pour les petits déplacements du quotidien, et donc à réduire les émissions de GES.
- La remobilisation des friches industrielles au sein des enveloppes urbaines impliquera une dépollution des sols améliorant l'environnement des riverains actuels.
- La sectorisation des zones d'activités par typologie permettra l'implantation de tous types d'activités, tout en orientant les activités moins compatibles avec l'habitat (nuisances sonores, pollution...) au plus loin.
- Concernant l'implantation de futures zones d'habitat dans des secteurs aujourd'hui concernés par des marges de recul liées au risque de nuisances sonores, les enjeux doivent être relativisés : cela concerne surtout la traversée de Thouars qui sera à terme déviée.
- Concernant l'offre de services de proximité et notamment en services de santé, celle-ci est vue en cohérence avec l'offre de mobilité et s'inscrit dans une logique de satisfaire les besoins de tous.
- Concernant la santé et le bien-être individuel, le SCOT met l'accent sur l'offre en mobilité active via le maillage du territoire par les continuités douces, l'accessibilité aux équipements sportifs, de loisirs et culturels.

La prise en compte des enjeux relatifs aux mobilités, aux paysages, à la qualité de l'air, à l'énergie, aux risques et aux nuisances, s'inscrit clairement dans une perspective d'« Urbanisme favorable à la santé ».

3. Conclusion

Les secteurs de projet impactent potentiellement peu les **sites NATURA 2000**. Seules les extensions de quelques agglomérations sont susceptibles de se rapprocher du site FR5412014 Plaine d'Oiron Thénézay. Toutefois, il est possible de minimiser les incidences négatives sur le site NATURA 2000 en affinant la délimitation des secteurs d'extension de l'urbanisation dans le PLU. Le chapitre « évaluation des incidences NATURA 2000 » précise les enjeux en la matière.

La synthèse de la situation des agglomérations principales et de leurs projets de développement vis-à-vis des secteurs à enjeux environnementaux est reprise dans le tableau ci-avant

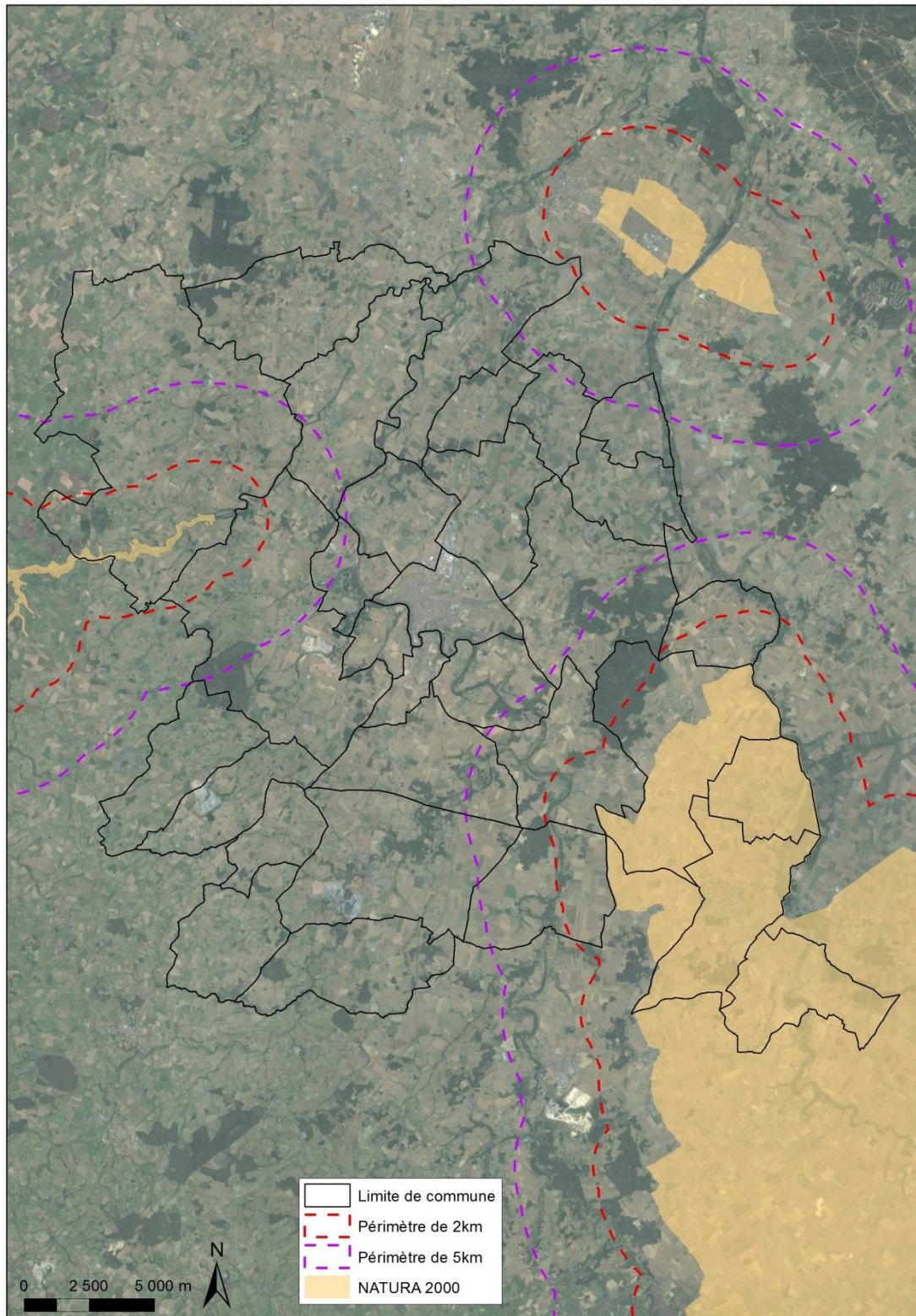
Il n'est pas possible d'identifier les enjeux pour les villages et les hameaux dont le développement sera possible à l'échelle du SCoT dans la mesure où ils n'ont pas été identifiés précisément. Toutefois, les formes urbaines très spécifiques du territoire font qu'un certain nombre des villages sont susceptibles d'intercepter des enjeux environnementaux. Mais, les différentes orientations du SCoT visant à systématiser la démarche d'évitement devraient limiter les incidences de l'extension des villages. Dans la mesure où seule la densification est envisageable concernant les hameaux, les enjeux sont mineurs.

A l'échelle du territoire du SCoT, le niveau de préservation des sites et des paysages et de prise en compte des risques et des nuisances apparaît adapté aux enjeux, d'autant que le projet de développement notamment en termes d'accueil de nouveaux habitants se veut raisonnable.

En outre, la déclinaison du SCoT dans le PLUi élaboré simultanément permet de garantir une plus grande cohérence et prise en compte des impacts résiduels négatifs du SCoT sur l'environnement par le choix des sites d'implantation des secteurs de projet en fonction des enjeux identifiés ici.

7. Évaluation des incidences sur NATURA 2000 :

Localisation des sites NATURA 2000 vis-à-vis du Thouarsais



a. Les sites Natura 2000 concernés par le projet

Dans un rayon de 5 km autour des limites de la Communauté de Commune du Thouarsais, trois sites Natura 2000 ont été recensés dont 2 sont recoupés par le périmètre du SCOT :

- FR5412014 Plaine d’Oiron Thénézay : Zone de protection spéciale
- FR5400439 Vallée de l’Argenton : Zone spéciale de conservation
- FR5212006 Champagne de Méron (6.5 km) : Zone spéciale de conservation

b. Notion de liens écologiques fonctionnels entre sites Natura 2000

Il s’agit de l’ensemble des liens biologiques relevant des déplacements d’individus d’espèces d’intérêt communautaire au sein de leurs domaines vitaux, et relevant aussi des échanges et flux de gènes entre les diverses sous-unités de populations d’espèces, facteurs déterminants de la dynamique des populations et donc, bien souvent, de la conservation à long terme de ces mêmes populations.

Ces liens fonctionnels sont souvent assez évidents s’agissant de certains animaux dont les mœurs et le fonctionnement démographique sont relativement connus (avifaune). Or, de tels flux de gènes, d’individus ou de populations s’appuient généralement sur un réseau d’habitats qui se développe dans l’espace interstitiel, par exemple entre deux sites Natura 2000.

c. Analyse des incidences du projet sur NATURA 2000

Les dispositions retenues dans le cadre de l’élaboration du SCOT concernant la préservation du site NATURA 2000 sont les suivantes :

- Identification des sites NATURA 2000 en réservoir remarquable au titre de la trame verte et bleue
- Protection prévue par le DOO du SCOT :
 - Les réservoirs de biodiversité remarquables devront être préservés et confortés dans les documents d’urbanisme, en affinant leurs contours au 1/5 000ème, par :
 - de préférence par un zonage adapté pour la préservation des espaces naturels et la prise en compte de l’activité agricole ;
 - le classement d’éléments ponctuels ou rares tels que les haies, les chemins ruraux, les bosquets, les arbres isolés ou linéaires des anciennes voies ferrées... en tant qu’élément remarquable de la trame verte et bleue (art. L151-23) dans les cœurs de bocage et en particulier dans le secteur de la Plaine ;
 - le classement de certains boisements en espace boisé classé (art. L130-1) ou en élément de paysage (art. L.151-19 et 23), en cohérence avec le Code forestier et les DOCOB des sites Natura 2000 ;
 - la protection des mares en soumettant leur remblaiement à déclaration préalable (art. L151-23) ;
 - la protection des zones humides, des milieux aquatiques et leurs continuités, pour lesquels un inventaire doit être réalisé dans les documents d’urbanisme, dans le but de mettre en place une protection adaptée aux enjeux environnementaux ;
 - la préservation des abords de la trame bleue (ripisylves, prairies permanentes, chemin de halage, bande enherbée, zones humides...)
- La maîtrise de la fréquentation et de l’évolution des sites *via* les aménagements en place ou programmés qui, dans ce cas, devront faire l’objet d’une évaluation au titre de NATURA 2000.
 - La gestion attentive des lisières et extensions urbaines à leurs abords par une identification en amont des potentialités en termes de biodiversité des secteurs de projet en vue d’évaluer leur degré de fonctionnalité vis-à-vis du site NATURA 2000.

- **Les seuls secteurs de projet susceptibles d’impacter les sites NATURA 2000 portent sur des extensions d’agglomérations de communes non pôles** (voir tableau d’évaluation des proximités : Massais (Val en Vigne), Oiron, Brie, Saint Jouin des Marnes, Marnes) . **Leurs besoins en logements sont encadrés. Dès lors que l’évaluation des potentialités environnementales aux abords de ces agglomérations aura été effectuée pour justifier de la localisation et du dimensionnement des secteurs d’extension dans le PLUi, il sera possible de minimiser significativement les incidences sur les sites NATURA 2000 de la Plaine d’Oiron et de la Vallée de l’Argenton.**

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190910-V1-190910-AT02n
-AU
Date de télétransmission : 12/09/2019
Date de réception préfecture : 12/09/2019

d. Conclusion

On peut donc conclure à une absence d'incidences directes notables du SCOT qui engendrerait la destruction de milieux ou d'espèces ayant justifiés la désignation du site NATURA 2000 dès lors que des investigations seront menées préalablement à la délimitation des secteurs d'extension urbaine des communes situées dans le périmètre des sites NATURA 2000.

L'analyse des incidences notables prévisibles à l'échelle du territoire a fait ressortir une prise en compte globalement satisfaisante des enjeux environnementaux à travers les modalités de prise en compte de la trame verte et bleue et en particulier en ce qui concerne les prescriptions applicables aux réservoirs remarquables de la trame.

- Au final, on peut constater l'absence d'incidences notables prévisibles qui soient négatives.
- Les évolutions apportées au projet tout au long de sa construction ont permis d'aboutir à des incidences généralement positives, notamment en termes de maîtrise de la consommation d'espace et de préservation et de valorisation des éléments de patrimoine végétal.

A l'appui de ces éléments, l'Évaluation environnementale du SCOT au titre de NATURA 2000 peut être conclue à ce stade.

8. Conclusion de l'évaluation environnementale :

L'analyse des incidences sur l'environnement permet de constater que les principaux enjeux sont pleinement pris en considération, du PADD aux Orientations et Objectifs du DOO.

Ainsi, les incidences négatives peuvent être considérées comme résiduelles, tandis que les incidences positives sont manifestes, en particulier sur le plan de la maîtrise de la consommation d'espace, de la pérennisation de l'activité agricole, de la protection de la Trame verte et bleue, de l'adaptation au changement climatique et du recours aux énergies renouvelables ou encore de la préservation des paysages et du patrimoine.

Les principaux points de vigilance : disponibilité et qualité de la ressource en eau, risques naturels et technologiques, sont abordés avec clairvoyance. La prise en compte des risques est satisfaisante. Le croisement des différentes thématiques (selon une logique d'« incidences cumulées ») permet de conclure que le SCOT de la Communauté de Communes du Thouarsais ne présente pas d'incidences négatives majeures sur l'environnement.

Toutefois, afin de garantir un évitement maximal, le PLUi devra justifier de l'absence d'alternatives aux projets d'aménagement retenus et présenter les mesures prises au regard de la sensibilité écologique du secteur concerné.

L'Évaluation environnementale peut donc être conclue à ce stade, sans entrer dans une démarche de type « éviter – réduire – compenser ».

9. Les indicateurs environnementaux de suivi du SCOT :

Thématiques	Orientations et objectifs	N°	Indicateurs	Sources	Point zéro	Fréquence de recueil de la donnée	Fréquence d'analyse des indicateurs	Lien avec autres observatoires
Consommation d'espaces	3.1.1 Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels	26	1/ Méthode CCT pour comparer avec le TO : Evolution de l'occupation des sols pour vérifier les objectifs (photo aérienne + cadastre)2/ Méthode SRADDET : données OCS et fichiers fonciers	CCT et Observatoire NAFU	Arrêt de projet SCoT	6 ans et millésimes DCS	6 ans	
Energie et GES	2.3.1 Développer une production locale d'énergie renouvelable	16	Nombre et localisation des nouveaux systèmes de production d'énergies renouvelables	CCT	Arrêt de projet SCoT	Annuelle	3 ans	En lien avec les indicateurs mobilité et PCAET
	2;3;2 Réduire les consommations énergétiques	17	Consommation par type d'énergie par secteurs d'activité	Service énergie CCT	Arrêt de projet SCoT	Annuelle	3 ans	En lien avec les indicateurs mobilité et PCAET
Trame Verte et Bleue	3.1 Préserver la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire	27	Evolution de la Trame verte et bleue (protection et aménagement /réduction points de conflits)	CCT et Observatoire NAFU	Arrêt de projet SCoT	6 ans	6 ans	
			Evolution de la superficie des zones humides	CCT et MISE	Arrêt de projet SCoT	Annuelle	6 ans	En lien avec le bilan de la consommation du foncier
			Evolution du linéaire bocager	CCT et CLE (SAGE)	Arrêt du projet de SCOT	Annuelle	6 ans	En lien avec les contrats de restauration des cours d'eau et
Richesses et ressources du territoire	3.2.1 Préserver les paysages du territoire et ses éléments constitutifs	28	Evolution des éléments paysagers spécifiques et remarquables	CCT et Observatoire NAFU	Arrêt de projet SCoT	6 ans	6 ans	
	3.3.1 Protéger et améliorer les eaux souterraines de surface	29	Evolution de la quantité et de la qualité des eaux potables et de surface	CCT et SEVT	Arrêt de projet SCoT	3 ans	3 ans	En lien avec l'EIE
			Evolution des capacités d'épuration	CCT	Arrêt du projet de SCOT	3 ans	3 ans	En lien avec les SAGE
	3.3.3 Améliorer la valorisation des déchets pour ménager les ressources	30	Evolution de la quantité de la collecte des déchets ménagers	CCT	Arrêt de projet SCoT	3 ans	3 ans	En lien avec l'EIE
Agricoles	2.2 Préserver les terres agricoles	12	Évolutions des surfaces agricoles	Registre Parcellaire Graphique (RPG)	Arrêt de projet SCoT	3 ans	3 ans	
Santé / mobilités	2.4.2 Développer l'offre de loisirs en pleine nature et proposer un maillage cohérent pour les itinéraires touristiques	14	Nombre d'itinéraires et linéaires (en km) des chemins Petites Randonnées (PR) respectant les critères du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP)	CCT et Conseil départemental 79	Arrêt de projet SCoT	Annuelle	3 ans	
		15	Linéaires cycliste, équestre et pédestre aménagés	CCT	Arrêt de projet SCoT	Annuelle	3 ans	En lien avec les indicateurs mobilité et PCAET
Risques	Axe 4 : Eviter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances		Liste et localisation des entreprises ICPE	site internet : installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr	Arrêt de projet SCoT	3 ans	3 ans	En lien avec préfecture et autorisations